

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 19 (1901)
Heft: 234

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnemente:

Schweiz: Jährlich Fr. 6.
2tes Semester . . . 3.
Ausland: Zuschlag des Porto.
Es kann nur bei der Post
abonniert werden.

Prix einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:

Suisse: un an . . . fr. 6.
2e semestre . . . 3.
Etranger: Plus frais de port.
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux.

Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich, ausgenommen Sonn- und Feiertage.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Paraît 1 à 2 fois par jour, les dimanches et jours de fête exceptés.
Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc. Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgiszeile (für das Ausland 35 Cts.).		Régie des annonces: Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc. Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).	

Halbjahrs-Abonnemente.

Wir bringen in Erinnerung, dass auf das „Schweizerische Handelsamtsblatt“ ausser Jahresabonnementen jenen auch Abonnemente für das zweite Semester entgegengenommen werden. Der Abonnementspreis für das zweite Halbjahr beträgt für die Schweiz Fr. 3.—; für das Ausland tritt der betreffende Portozuschlag hinzu. In der Schweiz kann nur bei den Postämtern abonniert werden, im Auslande bei den Postämtern oder mittelst Postmandat bei der Administration des Blattes in Bern. Die im ersten Semester erschienenen Nummern können zum Preise von Fr. 3.— bezogen werden.

Administration des Schweiz. Handelsamtsblattes.

Abonnements semestriels.

Nous rappelons au public que l'on peut s'abonner à la „Feuille officielle suisse du commerce“ pour le second semestre. Le prix d'abonnement pour le second semestre de l'année est de fr. 3.— pour la Suisse. Il y a lieu d'ajouter en sus pour l'étranger les frais de port. Les abonnements se prennent, en Suisse, exclusivement aux offices postaux, sans frais pour l'abonné; à l'étranger aux offices postaux ou par mandat postal à l'administration de la feuille, à Berne. On peut de même se procurer séparément, au prix de fr. 3.—, la collection des numéros parus pendant le 1^{er} semestre, en s'adressant à l'administration.

Administration de la Feuille officielle suisse du commerce.

Inhalt — Sommaire

Verabfolgte Taxkarten für Handelsreisende. — Cartes payantes délivrées aux voyageurs de commerce. — Rechtsdomizil (Domicile juridique). — Handelsregister. — Register du commerce. — La population de couleur des Etats-Unis.

Amthlicher Teil — Partie officielle

Verabfolgte Taxkarten für Handelsreisende.

Cartes payantes délivrées aux voyageurs de commerce.

- Aargau.** Bremgarten. 26. Juni. Nr. 88. Breitschmid, R., Wohlen: Hochstrasser, C. Wein.
- Appenzell A.-Rh.** 27. Juni. Nr. 113. Steiger, A., Herisau: Firmainhaber. Kolonialwaren, Wein.
- Basel.** Nachträge zu: Nr. 176. Beifügen: Leveillant, H. Kolonialwaren u. s. w.
Nr. 1233. Beifügen: Lenzisky, Js. Bilder u. s. w.
- Genève.** 26. Juni. Supplément au n° 568. Roesti-Widmer, Fr., remplacé par Schmidt, Fr. Toilerie.
- St. Gallen.** Bezirk. Nachträge zu: Nr. 166. Anstatt Silberschlag, L.: Sternbach, Sch. Bilder u. s. w.
* Nr. 173. Anstatt Bär, H.; und Klein, J.: Mayer, L. Nähmaschinen.
Rheineck. Nr. 31. Beifügen: Ruesch, E. Tuch.
- Zürich.** Amt. 22. Juni. Nr. 2670. Moos, Hermann: Sidler, Jb. Fahrräder, Nähmaschinen.
Nachträge zu: Nr. 877. Anstatt Schultz-Kübele: Rumpelhardt, A. Zithern.
Nr. 886. Anstatt Stern, E.: Schwarz, M. Herrenwäsche.

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

„GERMANIA“, Lebens-Versicherungs-Aktien-Gesellschaft zu Stettin.

Nachdem unser Generalagent, Herr Fritz Uhrig, in Zürich gestorben ist, haben wir zu Generalbevollmächtigten unserer Gesellschaft für die Schweiz und zu Rechtsdomizilsträgern für den Kanton Zürich Herrn Kurt Lindt und Herrn Gustav Bäuerlein, in Firma «Lindt & Bäuerlein», in Zürich, bestellt. Das Bureau befindet sich vom 1. Juli a. c. ab in Zürich, Kappelergasse 11. Stettin, den 21. Juni 1901.

(D. 67)

Die Direktion: Wolff.

Handelsregister. — Register du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Bern — Berne — Berna
Bureau de Porrentruy.

1901. 26. Juni. La société en nom collectif «Frei & Wytenbach», vins et spiritueux, à Porrentruy (F. o. s. du c. du 6 mars 1890, n° 32, page 175), est dissoute ensuite du décès de l'associé Charles Wytenbach, survenu le 19 mars 1901. La liquidation sera opérée sous la raison Frei & Wytenbach en liq^{en}, par l'associé survivant Wilhem Frei.

St. Gallen — St-Gall — San Gallo

1901. 25. Juni. Der Verein unter der Firma Krankenkasse des Personals Schweiz. Transportanstalten, mit bisherigen Sitz in St. Gallen (S. H. A. B. Nr. 7 vom 9. Januar 1896, pag. 25), hat denselben zufolge Beschlusses der Delegiertenversammlung in Winterthur vom 12. Mai 1901 nach Bern verlegt; die Firma ist daher im herwärtigen Kanton erloschen.

25. Juni. Metzgermeisterverein der Stadt St. Gallen, mit Sitz daselbst (S. H. A. B. Nr. 54 vom 27. Februar 1897, pag. 217). Die beiden unterschreibsberechtigten Mitglieder der Kommission dieser Genossenschaft sind gegenwärtig: Emil Rietmann junior, Präsident, und Alfred Loppacher, Aktuar, beide wohnhaft in St. Gallen. Dieselben zeichnen kollektiv.

25. Juni. Die Firma P. Baumgartner, Flaschner in St. Fiden (S. H. A. B. vom 30. August 1892, pag. 755) ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

Witwe Marie Augustina Baurgärtner und Georg Johann Baumgartner, beide von Sirnach (Thurgau), in St. Fiden, haben unter der Firma Wittwo Baumgartner & Sohn in St. Fiden eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Juli 1901 ihren Anfang nimmt und die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «P. Baumgartner, Flaschner», übernimmt. Bau- und Ladenfläschnererei. St. Fiden.

25. Juni. Die Firma E. Lutz-Dornbierer in Thal (S. H. A. B. Nr. 24 vom 25. Januar 1899, pag. 94) ist infolge Verkaufes des Geschäftes erloschen.

25. Juni. Die Firma Joh. Hädener zur Krone in Berneck (S. H. A. B. Nr. 165 vom 29. Juni 1895, pag. 704) ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

Inhaber der Firma J. Federer, Maler, zur Krone in Berneck ist Jacob Federer, von und in Berneck, welcher die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma übernimmt. Gasthaus. Zur Krone.

25. Juni. Die Firma Arnold Linder, Metzger in Wallenstadt (S. H. A. B. vom 14. März 1892, pag. 241) ist infolge Konkurses von Amtswegen gestrichen worden.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Bellinzona.

1901. 25. giugno. Proprietario della ditta individuale Lazzarini Luigi, in Bellinzona, è Luigi Lazzarini fu Giacomo, di Bellinzona, suo domicilio. Genere di commercio: Deposito e vendita di vino all'ingrosso ed al minuto.

25. giugno. La ditta individuale Gio. Batt^a Rattazzi, orefceria, in Bellinzona (F. u. s. di c. del 29 giugno 1887, n° 65, pag. 513), viene cancellata per il decesso del titolare.

25. giugno. Proprietario della ditta individuale Rattazzi Vittore successore a Gio. Batt^a Rattazzi, in Bellinzona, è Vittore Rattazzi fu Gio. Batt^a, di Bellinzona, suo domicilio. Genere di commercio: Negozio di orefceria, orologeria. Via Nosetto, in Bellinzona.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau de Lausanne.

1901. 24. juin. Adolphe Borter, entrepreneur, de Ried-Brigue, y domicilié, Charles Soloz, avocat, de Sion, y domicilié, et Alfred Ecoffey, négociant, de Vuillens, domicilié à Lausanne, ont constitué entre eux une société en nom collectif sous la raison sociale Société ardoisière du Simplon, Ecoffey Borter & C^{ie}, avec siège à Lausanne dans les bureaux de la maison de commerce Alfred Ecoffey et qui a commencé le 17 courant. La société a pour but l'exploitation de carrières d'ardoises et vente de leurs produits. L'associé Alfred Ecoffey a seul la signature sociale.

24. juin. La raison G. L. Grellet, à Lausanne, exploitation des moulins de Rivaz (F. o. s. du c. du 11 juillet 1889, et 7 juillet 1896) est radiée, le titulaire ayant transféré à Rivaz le siège de sa maison de commerce.

25. juio. Sous la dénomination de Association des anciens élèves des Ecoles Moyenne, Industrielle et Commerciale du Canton de Vaud, il a été formé par statuts adoptés par les assemblées générales des 26 septembre 1897, 20 mars 1898, et 12 juillet 1899, une société entre les anciens élèves de l'Ecole Moyenne de Lausanne, de l'Ecole Industrielle cantonale et des Ecoles Industrielle et Commerciale du canton de Vaud qui adhèrent aux statuts de la société. Celle-ci a pour but: 1° De créer et d'entretenir entre les anciens élèves des établissements indiqués des relations d'amitié; 2° de développer l'esprit de solidarité et de prévoyance entre tous ses membres; 3° de fournir aux divers intéressés de la société des renseignements de tout genre; 4° de procurer à des camarades des emplois, soit au pays soit à l'étranger; 5° au besoin, et si cela est possible à la société, de venir en aide à d'anciens condisciples qui auraient besoin de son assistance. Pour faire partie de la société il faut avoir suivi les cours des établissements en question et en avoir adressé la demande au comité. Les membres du corps enseignant de l'Ecole, sur leur demande, peuvent faire partie de la société au même titre que les anciens élèves. Un sociétaire peut en tout temps donner sa démission, toute fois il est tenu de payer la contribution de l'exercice en cours. En cas de non paiement de quatre contributions successives la radiation se fera d'office. La cotisation annuelle est de deux francs. Celle-ci peut être remplacée par le versement effectué une fois pour toutes d'une somme unique de vingt francs. La société a son siège à Lausanne. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de la société, lesquels sont garantis par les biens de celle-ci. Les affaires de la société sont gérées par l'assemblée générale et par le comité. Le comité se compose de neuf membres au minimum pris dans cinq promotions au moins et nommés pour deux ans par l'assemblée générale. Les membres du comité sont renouvelables par moitié tous les ans et rééligibles. Le directeur de l'Ecole fait partie de droit

du comité. Le comité représente la société vis-à-vis des tiers. A cet effet et pour toute signature à donner il délègue ses pouvoirs à son président et à son secrétaire qui signent collectivement. L'assemblée générale a lieu chaque année. Elle est convoquée au moyen d'un bulletin qui donnera des renseignements sur la marche de la société et intéressant celle-ci. Le président est Victor Duboux, conseiller d'état, et le secrétaire est Albert Pauli, gérant, à Lausanne.

Genf — Genève — Ginevra

1901. 25 juin. Sous la dénomination de **Société Immobilière de l'Angle de Belmont**, et suivant acte reçu par M^e Henri Maquemer, et son collègue, notaires à Genève, le 7 juin 1901, il a été constitué une société anonyme ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à la Route de Chêne, Commune des Eaux-Vives, la construction de maisons locatives sur ce terrain, la location et la vente de ces immeubles; le siège de la société est fixé à la Route de Chêne (Commune des Eaux-Vives); sa durée est illimitée; le capital social est fixé à la somme de cinquante mille francs (fr. 50,000), divisé en 200 actions de 250 francs chacune, au porteur; le capital est en entier souscrit et un cinquième sur chaque action a été versé. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres. Pour les actes authentiques ou sous seing privé à passer au nom de la société, les administrateurs pourront spécialement déléguer un d'eux et l'autoriser à représenter la société dans ces actes et à les signer en son nom. Le premier conseil d'administration est composé de Marc Foudral, entrepreneur de maçonnerie, demeurant aux Eaux-Vives; Jean-Pierre Gamboni, entrepreneur de gyros rite et peinture, demeurant aux Eaux-Vives; et Moene-Didolo Giraud, architecte, demeurant à Genève. Les publications émanant de la société ont lieu par la voie de la Feuille d'avis officielle de Genève.

25 juin. La maison **P. Chambaud**, Banque et change, à Genève (F. o. s. du c. du 18 juin 1895, page 664), confère à partir du 1^{er} juillet 1901, procuration à Théodore Lachavanne, domicilié à Genève.

Nichtamtlicher Teil — Partie non officielle

La population de couleur des Etats-Unis.

Nous empruntons au *Journal de la société de statistique de Paris* ce que suit: Une question s'était posée, aux Etats-Unis, sur laquelle un certain doute avait subsisté pendant quelque temps. Cette question était celle-ci: La population de couleur des Etats-Unis, c'est-à-dire l'ensemble des personnes n'appartenant pas à la race blanche — noirs, mulâtres, quarterons de descendance africaine, — augmente-t-elle plus rapidement que l'autre population?

Des recensements consécutifs à la guerre de Sécession — si on peut appeler ainsi les dénombrements défectueux, et parfois sciemment erronés auxquels il avait été procédé, — avaient donné ce résultat que de cette dernière époque (1865) à celle de 1885, les noirs avaient passé du nombre de 4,800,000 à celui de 6,580,000, augmentant ainsi de plus de 35 %, tandis que la population blanche de l'ensemble du pays ne s'était accrue que de 28 %, malgré l'énorme immigration du dehors.

Il faut bien remarquer ici qu'il y a lieu de distinguer entre quinze Etats du Sud où les neuf dixièmes des noirs sont concentrés et où ils forment un tiers de la population, et les autres Etats de l'ensemble de l'Union, entre lesquels se répartit le dixième restant.

Or, de nouveaux et derniers dénombrements, faits avec tout le soin désirable, sont venus démontrer que les craintes qui avaient été inspirées par les chiffres précédemment donnés n'avaient pas de raison d'être et que, contrairement à ce que certains avaient pu supposer, l'accroissement des noirs était beaucoup moins rapide que celui des blancs. L'*American economist association* nous fournit, sur ce sujet, d'intéressants renseignements.

S'il paraît certain qu'on n'a pas à craindre de voir les noirs devenir peu à peu la race prédominante dans tout le Sud des Etats-Unis, en éliminer les blancs et former une partie de plus en plus importante de la population de l'Union entière, il n'en apparaît pas moins que dans les quelques Etats où elle est déjà très nombreuse, la population colorée gagne du terrain: dans la Caroline du Sud, dans la Louisiane, au Mississippi, en Géorgie et dans l'Arkansas. Mais là n'est pas le péril.

Deux tendances se dégagent à la fois des résultats du recensement par Etats: un mouvement de concentration des noirs dans quelques régions où ils l'emportent déjà en nombre et une immigration considérable des gens de couleur vers les villes.

Cette immigration est très funeste aux noirs. Leur mortalité y est extrêmement élevée. Dans les villes, ils vivent dans des conditions sanitaires détestables;

agglomérés généralement dans les mêmes quartiers, dans des maisons de bois qui, souvent, d'un aspect très avenant aux Etats-Unis lorsqu'elles sont habitées par des blancs qui les maintiennent en bon état, s'en vont en pourriture faute d'être repeintes et réparées.

Dans le Nord de l'Union, on ne trouve guère de noirs que dans les villes. Là aussi, ils tendent à s'agglomérer dans un seul quartier, qui se trouve être trop souvent celui qu'habite la lie de la population blanche. Il en est ainsi notamment à Chicago, où le nombre des noirs, à peine de 6,000 en 1860, passe aujourd'hui 14,000. Ces noirs des villes du Nord fournissent beaucoup de recrues à « l'armée du crime », comme on dit. L'accroissement de leur nombre y apporte un élément détestable. D'ailleurs, ils y meurent encore plus que dans les villes du Sud. Leur mortalité élevée n'y est pas compensée par une forte natalité.

L'élévation du taux de mortalité des noirs est un fait général aux Etats-Unis. Dans les Etats du Sud même, leur natalité est plus forte que celle des blancs; mais la différence en plus ne suffit pas à compenser celle que l'on observe du côté de la mortalité, et l'accroissement est plus lent que celui de la race blanche.

Dans l'ensemble des dix plus grandes villes du Sud, on arrive à une moyenne de 32 décès pour 1,000 noirs vivants, au lieu de 20 pour 1,000 blancs. Et, cependant, beaucoup de ces cités, bâties au bord de la mer et du Mississippi, sous un climat chaud et fatigant, comme la Nouvelle-Orléans, Chartreson, Memphis, Savannah, semblent, *a priori*, plus appropriées à la vie des noirs qu'à celle des gens de souche européenne. Ce qu'il y a de plus grave, c'est que cette mortalité semble s'accroître.

Les décès des noirs sont proportionnellement plus nombreux. Des Américains inclinent à voir dans ce fait un affaiblissement de la race noire, depuis l'abolition de l'esclavage. Beaucoup de maladies, la phthisie pulmonaire notamment et la scrofule, sont plus répandues parmi les gens de couleur aujourd'hui qu'avant la guerre de Sécession. Les noirs succomberaient aussi plus que les blancs aux fièvres paludéennes, quelque paradoxale que puisse sembler cette opinion au premier abord. Par contre, ils seraient peu alcooliques.

Un des caractères les plus regrettables de la population noire, c'est l'abandon de plus en plus grand du mariage. Ce n'est pas là, au reste, un fait propre aux noirs des villes. Il est général et s'étend, d'ailleurs, avec bien plus d'intensité encore, aux Antilles anglaises. A la Jamaïque, la proportion des naissances illégitimes, qui était de 53 % en 1880, c'est accrue constamment et atteint aujourd'hui 68 %.

Et, au point de vue de la production, quelle est la valeur du noir? Il est très difficile de s'en rendre compte, en présence des opinions contradictoires de ceux qui ont occasion de l'employer.

La richesse de beaucoup de districts du Sud a certainement décliné depuis la guerre de Sécession. On cite l'exemple de cinq comtés de Virginie peuplés de 69,000 noirs et de 52,000 blancs et dont la production de tabac a décliné de 32 millions à 12 millions de livres. On oppose l'exemple de quatre comtés du Kentucky, habités par 81,000 blancs et 5,500 noirs, où cette production a passé, au contraire, de 90,000 à 10 millions de livres. Dans l'ensemble du premier Etat, qui a 38 % de population de couleur, cette production a ainsi faibli de 121 à 48 millions de livres en trente ans. Dans le second Etat, qui n'a que 14 % de noirs, elle a, au contraire, passé de 108 à 221 millions.

De même, la culture du riz tend à être abandonnée en Caroline du Sud et en Géorgie, à cause de la nonchalance avec laquelle travaillent les noirs libres.

La production du coton, la plus importante du Sud et peut-être de l'Union entière, passe des mains des noirs à celles des blancs. 40 % du total ont été produits, en 1895, sur des champs cultivés par des travailleurs blancs, alors que, avant la guerre de Sécession, les noirs étaient presque seuls à se livrer à cette culture.

Les noirs ne possèdent que peu de terres. Il aurait fallu qu'ils amassassent un capital pour en acquérir, et cela n'est guère conforme à leurs habitudes. La Virginie est le seul Etat qui ait à ce sujet des statistiques précises. En 1891, les blancs y possédaient 10 millions d'hectares et les noirs 280,000 bectares seulement. En 1895, les domaines de ces derniers ne s'étaient guère étendus.

Est-il désirable que le noir devienne propriétaire? Aux Etats-Unis, l'opinion, qui ne se taxe pas d'humanité, mais bien d'utilitarisme, est presque unanime à répondre que non.

L'Américain reproche à l'homme de couleur d'être nonchalant, de ne travailler que de strict nécessaire pour vivre. Mais il a peu de besoins; c'est ce qu'il ne faut pas oublier. Lorsqu'il est embrigadé et placé sous la surveillance d'un contremaître blanc, beaucoup de personnes déclarent, au contraire, qu'il est bon travailleur.

Annoncen-Pacht:
Sudolf Mosse, Zürich, Bern etc.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Régie des annonces:
Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc.

Schweizerischer Bankverein

Wir nehmen Gelder an gegen Obligationen auf Namen oder Inhaber lautend

zu 4 %, al pari, auf 3—4 Jahre fest, mit halbjährlichen Zins-Coupons.

Zürich, im Juni 1901.
(989)

Die Direktion.

Geschäfts-Verkauf.

Wegen Wegzug von Davos ist der Unterzeichnete willens, nachweisbar rentables (1213)

Glas-, Porzellan- und Spielwaren-Geschäft

in bester Lage des biesigen Platzes an einen soliden Käufer unter günstigen Bedingungen zu verkaufen. — Auskunft erteilt bereitwilligst:

Davos, im Juli 1901.

G. Schuhmacher-Buol.

Station climatérique de Leysin.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le jeudi, 11 juillet 1901, à 11 heures du matin, à l'Hôtel du Château d'Ouchy.

Ordre du jour:

- 1^o Rapport du conseil d'administration.
- 2^o Rapport des commissaires-vérificateurs.
- 3^o Approbation des comptes au 30 avril 1901. Répartition des bénéfices.
- 4^o Garantie pour le chemin de fer Aigle-Leysin.
- 5^o Nomination de deux commissaires-vérificateurs et d'un suppléant pour l'exercice 1901/1902.

Le bilan au 30 avril 1901 ainsi que le rapport de MM. les commissaires-vérificateurs seront à partir du 30 juin à la disposition des actionnaires chez MM. Girardet, Brandenburg & C^{ie}, banquiers, à Lausanne.

MM. les actionnaires peuvent présenter leurs titres à l'assemblée où en faire le dépôt aux domiciles suivantes:

- à Lausanne, chez MM. Girardet, Brandenburg & C^{ie}.
- à Neuchâtel, chez MM. Bertoud & C^{ie}.
- à Montreux, à la Banque de Montreux.
- à Vevey, chez MM. Chavannes de Palézieux & C^{ie}.

Lausanne, le 25 juin 1901.

Au nom du conseil d'administration,

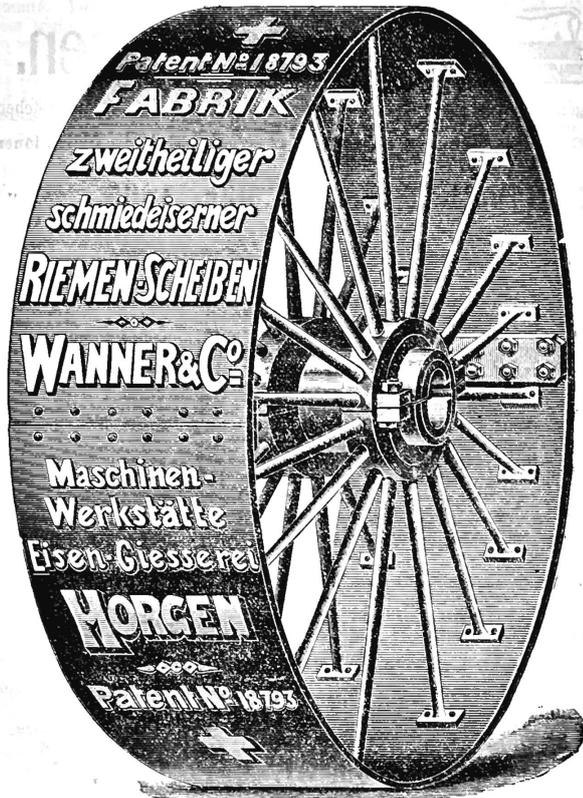
(1202)

Le président:

Dr. Ls. Secretan.

Kursblatt des Berner Börsenvereins

erscheint mit Ausnahme der Sonn- und Feiertage täglich.
Preis jährlich Fr. 7.
Abonnemente nehmen alle Postbüreaux entgegen.



Bank für elektrische Unternehmungen in Zürich

4 % Anleihen vom 23. April 1896.

Gemäss Anleihevertrag sind auf den 1. Oktober 1901 407 Titel = nom. Fr. 407,000 4 % Obligationen unserer Bank à 103 % zurückzuzahlen. Bei der heute im Beisein des Notars der Stadt Zürich erfolgten ersten planmässigen Ziehung sind nachfolgende 407 Obligationen zur Rückzahlung ausgelost worden:

510, 1003, 1176, 1209, 1522, 1649, 1674, 16001—16100, 17501—17600, 20901—21000, 23601—23700.

Die Rückzahlung dieser Titel, welche mit Coupons Nr. 12 und folg. versehen sein müssen, widrigenfalls der Betrag der fehlenden Coupons vom Kapital gekürzt würde, findet vom 1. Oktober 1901 hinweg in der Schweiz mit Fr. 1030 per Obligation an nachbezeichneten Kassen statt:

Schweizerische Kreditanstalt, Zürich.
Eidgenössische Bank A.-G., Zürich, und deren Filialen.
Bank in Zürich, Zürich.
Bank in Winterthur, Winterthur.
Aargauische Bank, Aarau.
Kantonalbank von Bern, Bern.
Schweizerischer Bankverein, St. Gallen.
Union Financière de Genève in Genf.
Banque de Paris et des Pays-Bas, Genf.
MM. Weck Aebly & Co, Fribourg.
MM. Chavannes & Co, Lausanne.
MM. Pury & Co, Neuchâtel.

Die Obligationen sind mit Nummernverzeichnissen einzureichen. Die Verzinsung der Obligationen hört mit dem Tage der Rückzahlung auf. (1212)

Zürich, den 25. Juni 1901.

Bank für elektrische Unternehmungen.

Schweizerische Centralbank.

Gemäss Beschluss der Generalversammlung vom 10. Juni 1901 wird die Aktiengesellschaft Schweizerische Centralbank in Basel mit dem 30. Juni des laufenden Jahres 1901 aufgelöst. Laut Vorschrift von Art. 665 des Schweiz. Obligationenrechtes werden die Gläubiger der Gesellschaft aufgefordert, ihre Ansprüche im Domizile der letzteren, Aeschenvorstadt Nr. 72, in Basel, anzumelden. (1154)

Für die Inhaber der Obligationen der Gesellschaft, nämlich a. des Anleihe der Centralbank für Eisenbahnen vom 1. Oktober 1890 im Betrage von Fr. 8,000,000, b. des Anleihe vom 19. Dezember 1892, datiert vom 31. Dezember 1892, im Betrage von Fr. 7,000,000, welche beiden Anleihen auf den 1. Oktober l. J. gekündigt sind, gilt die auf diesen Termin zu geschehende Präsentation der Obligationen zur Rückzahlung als Anmeldung ihrer Forderungen, so dass es einer weiteren Anmeldung derselben nicht bedarf.

Basel, den 19. Juni 1901.

Der Verwaltungsrat der Schweizerischen Centralbank in Liq.

Sihlthal-Bahn.

Verzinsung des Obligationenkapitals.

Der pro 30. Juni 1901 fällige Zinscoupon Nr. 20 unserer Obligationen wird spesenfrei eingelöst bei der Kassa der Tit. Aktiengesellschaft Len & Co in Zürich. (1159)

Zürich, den 19. Juni 1901.

Direktion der Sihlthalbahn.

Durch Publikation vom 27. März 1901 (Bundesblatt Nr. 15 und Schweizerisches Handelsamtsblatt Nr. 127) wurde bekannt gemacht, dass mit der Vertretung der ins Eigentum des Bundes übergegangenen Centralbahnunternehmung bis Ende 1901 das Direktorium der Schweizerischen Centralbahn beauftragt sei, und gleichzeitig wurden die Namen der Mitglieder dieses Direktoriums mitgeteilt. Mit dem 1. Juli dieses Jahres scheidet Herr *Josef Frey* infolge Ernennung zum Mitgliede der Generaldirektion der Schweizerischen Bundesbahnen aus dem Direktorium, und an seine Stelle tritt mit dem gleichen Tage Herr *Emil Frey*.

Bern, den 24. Juni 1901.

Eidgenössisches Post- und Eisenbahndepartement

(Eisenbahnabteilung):

(1200)

sig. ZEMP.

„AURORA“ Société anonyme pour l'Industrie et le Commerce du Pétrole à Bucarest.

Conformément aux termes de l'article 27 des statuts nous avons l'honneur de convoquer MM. les actionnaires pour l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu samedi, le 30 juin / 13 juillet 1901, à 3 heures p. m. très précises, dans les bureaux de la société, 28, Strada Paleologu, Bucarest.

Les actionnaires, pour avoir droit au vote, selon l'art. 33 des statuts, doivent être propriétaires d'au moins fr. 10,000 en actions valeur nominale, les-queltes sont à déposer jusqu'au 22 juin / 5 juillet:

à Amsterdam: à la Société Pétrolière Internationale Roumaine;

à Bâle: chez Messieurs Kaufmann & Cie.;

à Bucarest: à la caisse de la société, 28, Strada Paleologu.

L'ordre du jour est le suivant:

1° Rapport du conseil d'administration et des censeurs.

2° Approbation des comptes et du bilan de l'exercice écoulé.

3° Décharge des membres du conseil et des censeurs suivant l'article 38 des statuts.

4° Décision sur répartition du bénéfice.

5° Décision sur modification des art. 27 et 41 des statuts.

6° Confirmation de la nomination de M. Jules Rüters, comme membre du conseil d'administration en remplacement de M. Napoléon Schröder, démissionnaire et election d'un membre en remplacement de M. J. W. de Beer, sorti par tirage au sort, conformément à l'art. 10 des statuts.

7° Election de 3 censeurs et de 3 suppléants conformément à l'art. 25 des statuts. (1208)

Bucarest, le 5/18 juin 1901.

Le conseil d'administration.

Papierfabrik Perlen.

Dividenden-Zahlung.

Laut Beschluss der heutigen Generalversammlung wird vom 1. Juli 1901 an

in Perlen an der Kasse der Gesellschaft;

in Luzern bei den Herren Falck & Co;

in Zürich, Bern, Basel und St. Gallen an den Kassen der Eidgenössischen Bank

für das Geschäftsjahr 1900/1901 eine Dividende bezahlt von Fr. 30 per Titel für die Prioritätsaktien gegen Coupon Nr. 18, Fr. 12.50 per Titel für die Stammaktien gegen Coupon Nr. 6. (1216)

Luzern, den 25. Juni 1901.

Der Präsident des Verwaltungsrates:

E. Usteri-Pestalozzi.

Société Anonyme de l'Agence de Publicité HAASENSTEIN & VOGLER, GENÈVE

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 27 juin 1901, ayant fixé le dividende pour l'exercice 1900 à fr. 52.50 par action du capital social et à fr. 27.50 par action de jouissance, le coupon n° 10 des actions du capital social et le coupon n° 1 des actions de jouissance seront payables à partir du 1^{er} juillet prochain au siège social, n° 2, rue de la Tour de l'Île, à Genève. (1214)

Genève, le 28 juin 1901.

Le conseil d'administration.

Société des Hôtels de Villars.

Grands hôtels du Muveran et de Bellevue.

Le dividende de 1900 fixé par l'assemblée des actionnaires à fr. 25 est payable dès le 1^{er} juillet chez MM. Ch. Schmidhauser & Co, à Lausanne. (1215)

Ein zuverlässiger

Buchhalter

und Korrespondent (deutsch u. französisch), mit schöner Handschrift, sucht anderweitiges Engagement. — Gefl. Offerten sub Chiffre Z. O. 4564 an Rudolf Mosse, Zürich. (1218)

Teilhaber

gesucht, aktiver, in eine Farbenfabrik; kaufmännisches Fach ist zu besorgen. Einlage Fr. 10,000 bis 15,000.

Gefl. Offerten sub Z. S. 4568 an Rudolf Mosse, Zürich. (1217)

Chiffre-Inserate

besorgt direkt und ohne alle Nebenspesen die Annoncen-Expedition von Rud. Mosse in Zürich, Bern, Aarau, Basel, Biel, Chur, St. Gallen, Glarus, Lausanne, Luzern, Rapperswil, Schaffhausen, Solothurn, Zofingen etc.